

PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

Renouvellement et
Extension de la carrière
de KERASTANG

Commune de
Saint-Renan



ENCEM



La carrière de Kerastang

EN BREF...

En activité depuis les années 60 et autorisée en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996, pour 30 années soit jusqu'en mars 2026, la société des Carrières Lagadec souhaite pérenniser son exploitation pour 30 années supplémentaires afin de continuer à approvisionner en granulats et en enrochements ses chantiers locaux.

Le projet en quelques points

Surface du projet : 41,61 ha dont 27,90 ha en renouvellement, 13,71 ha en extension pour 26,05 ha exploitables

Durée : 30 ans dont 6 mois de finalisation de la remise en état

Activités principales :

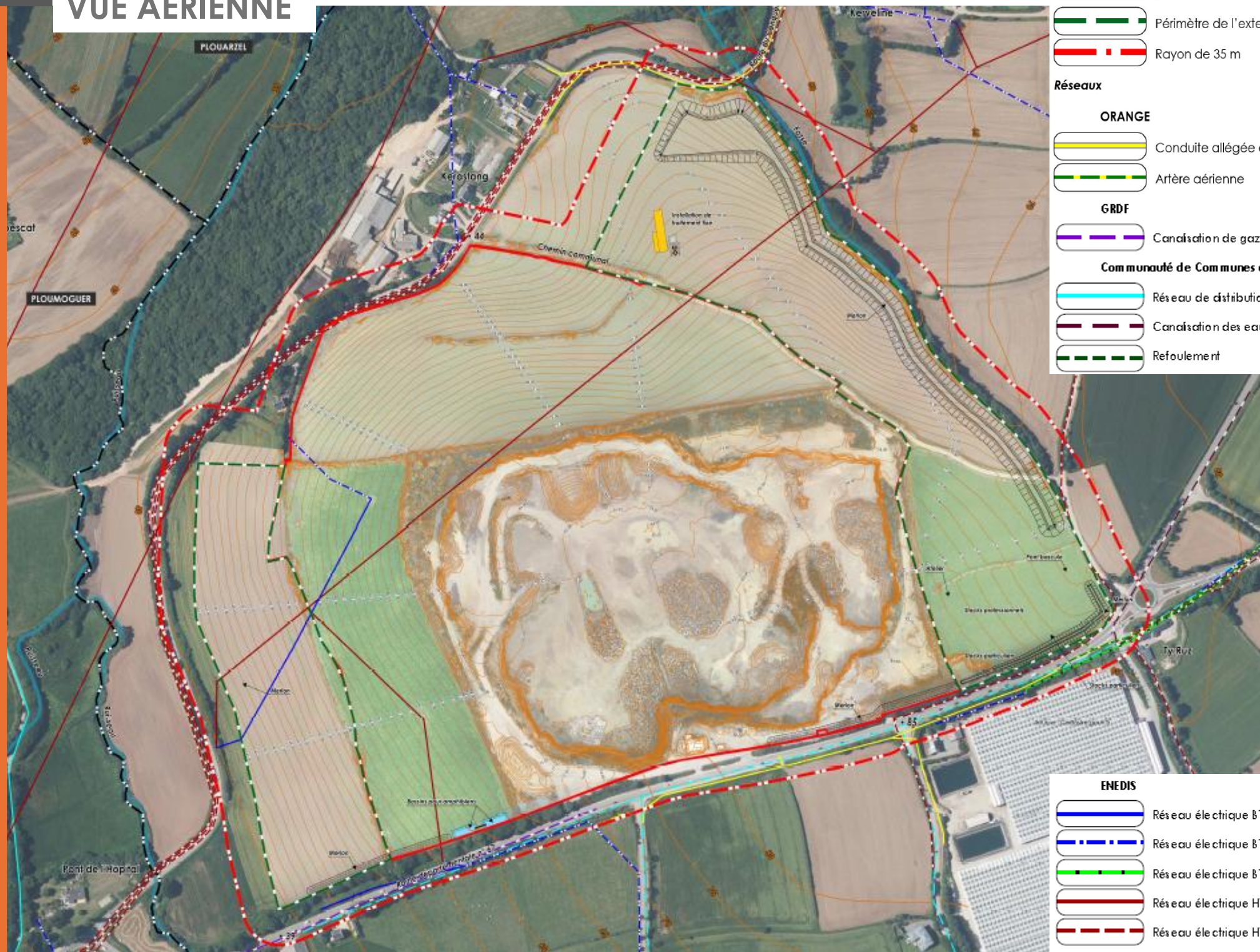
- Extraction de matériaux granitiques ;
- Traitement des matériaux extraits dans des groupes mobiles implantés en fond de fosse pour la fabrication de granulats naturels puis, à partir de T+20 ans, dans une installation fixe implantée au Nord du site ;
- Traitement des matériaux à recycler dans des groupes mobiles pour la fabrication de granulats recyclés ;
- Aménagement des merlons Ouest et Est et de la verse Nord à l'aide de stériles d'exploitation et de matériaux externes inertes ;
- Evacuation des produits finis par voie routière avec aménagement d'une nouvelle plate-forme de stockage et de commercialisation au Sud-est de l'emprise du site avec sortie sur un chemin communal rejoignant la RD 67 au droit du rond-point.

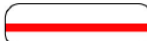
Quantités commercialisées par an :

- 150 000 t/an en moyenne - 350 000 t/an au maximum.



VUE AERIENNE



-  Périmètre autorisé par arrêté préfectoral du 27 mars 1996
-  Périmètre de l'extension sollicitée
-  Rayon de 35 m

Réseaux

ORANGE

-  Conduite allégée existante
-  Artère aérienne

GRDF

-  Canalisation de gaz

Communauté de Communes du Pays d'Iroise

-  Réseau de distribution d'eau potable
-  Canalisation des eaux usées
-  Refoulement

ENEDIS

-  Réseau électrique BT aérien
-  Réseau électrique BT torsadé
-  Réseau électrique BT souterrain
-  Réseau électrique HTA aérien
-  Réseau électrique HTA souterrain

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA SOCIETE CARRIERES LAGADEC.....	5
PRESENTATION DU PROJET.....	7
REMISE EN ETAT	11
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	15
PROCEDURE D'INSTRUCTION	17
POUR ALLER PLUS LOIN	18

1

**PRESENTATION
DE LA SOCIETE
CARRIERES
LAGADEC**

LA SOCIETE CARRIERES LAGADEC

La société des Carrières LAGADEC est une entreprise familiale implantée dans le département du Finistère depuis 4 générations. Initialement centrée sur la production et la vente de granulats, elle a, au fil du temps, étendu ses activités aux travaux publics et au transport de matériaux.

Les Carrières LAGADEC extraient actuellement granites, schistes, quartzite, grès armoricain et gneiss sur 10 carrières implantées dans le département du Finistère.

Elle emploie aujourd'hui 70 salariés et induit plusieurs dizaines d'emplois indirects (fournisseurs, sous-traitants locaux, bureaux de contrôle...).

La société dessert essentiellement le marché local, notamment les agglomérations de Brest, Morlaix, Quimper ainsi que tout le Nord Finistère et les chantiers routiers du secteur.

Un acteur responsable

La société des Carrières LAGADEC s'engage à être une entreprise responsable en matière de **développement durable**. Cet engagement est profondément ancré dans ses valeurs. Maintenir un équilibre entre protection de l'environnement, responsabilité sociétale et succès économique a été fondamental dans sa culture d'entreprise depuis sa création. Cette ambition concerne toutes les activités de la société.

La société CARRIERES LAGADEC s'applique en particulier à :

- Réduire l'impact environnemental des chantiers et activités notamment dans le domaine d'exploitation de carrières;
- Améliorer les procédures en matière de santé et de sécurité;
- Maintenir des relations responsables avec les collectivités locales;
- Développer une politique de ressources humaines ambitieuse (apprentissage, maintien de l'emploi des seniors, mixité des équipes...).

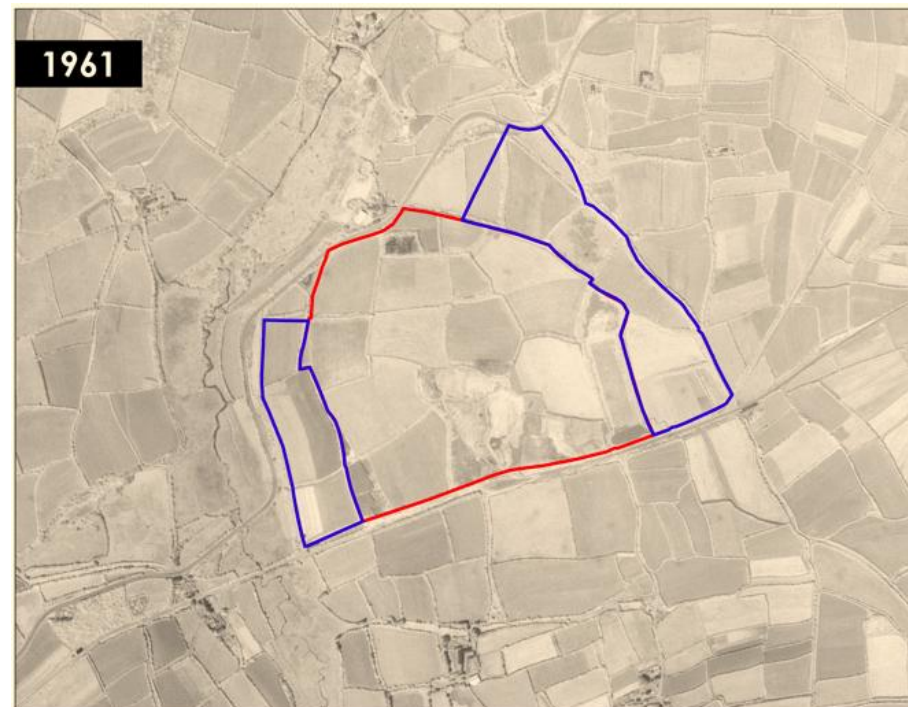
2

PRESENTATION DU PROJET

2.1 HISTORIQUE DU SITE

L'exploitation de la carrière de Kerastang a commencé dans les années 60. L'arrêté préfectoral en cours, du 27 mars 1996, permet à la société des Carrières Lagadec d'exploiter ce gisement de Granite jusqu'en mars 2026.

L'autorisation arrivera donc à son terme d'ici 1 an néanmoins sans que la cote limite d'extraction n'ait été atteinte.



Vue aérienne des premières exploitations du Granite sur la carrière de Kerastang (Géoportail)



Extension projetée de la carrière en 2025 (en bleu)

2.2 LE PROJET

Ce projet permettra à la société de pérenniser ses activités dans le secteur et de continuer d'approvisionner, en matériaux granitiques (granulats - enrochements) et matériaux recyclés, l'agglomération de Brest la CCPI et les chantiers routiers du secteur en matériaux de construction et de terrassement.

Il lui permettra également de disposer d'un exutoire contrôlé des matériaux inertes de sa filière BTP et d'en offrir aux autres entreprises locales du BTP.

2.2 LE PROJET

Dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière de Kerastang, l'entreprise des Carrières Lagadec prévoit :

- **L'extension de la fosse d'extraction** en direction de l'Est, du Nord et de l'Ouest sur une surface d'environ 12 ha supplémentaires afin d'atteindre une surface d'extraction totale de 26,05 ha et la cote finale d'extraction déjà autorisée de + 38 m NGF ;
- **L'aménagement de merlons** en limites Ouest et Est et de la verse Nord à l'aide de stériles d'exploitation et de matériaux inertes d'origine extérieure. Ces aménagements permettront de constituer des écrans visuels, sonores et paysagers pour les riverains alentours, notamment le bourg de Saint-Renan et le hameau de Kerastang ;
- Le **déplacement de la plate-forme** d'évacuation et de stockage des matériaux au niveau des parcelles A505 et 506, sur une surface de 1 ha environ, en limite Sud-est du site. L'objectif de ce déplacement est de raccorder, en toute sécurité, le trafic camion de la carrière à la RD 67 via le rond-point Ty Ruz existant en limite Sud-est du projet;
- Le **remplacement des groupes mobiles de traitement** implantés en fond de fosse pour la fabrication de granulats naturels **par une installation fixe** implantée au Nord du site à partir de T+20 ans. Cette modification du process de traitement permettra de diminuer les émissions de gaz à effets de serre et d'optimiser la valorisation du gisement ;
- Traitement des **matériaux à recycler** avec des **groupes mobiles** pour la fabrication de granulats recyclés.

© 2006 The Authors
Journal compilation © 2006 Blackwell Publishing Ltd



3

LA REMISE EN ETAT

LE PRINCIPE

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de 1996, en dehors du démantèlement et de l'évacuation des différents éléments présents sur la carrière (unité de traitement, atelier, pont-bascule), les modalités de remise en état prévues correspondent à la création d'un plan d'eau de 14 ha environ dont l'exutoire, situé approximativement à la cote +50 m NGF, dirigera l'éventuel trop-plein vers le ruisseau du Pont de l'Hôpital. Les fronts et les banquettes hors d'eau feront l'objet d'aménagements spécifiques (éboulis, végétalisation,...).

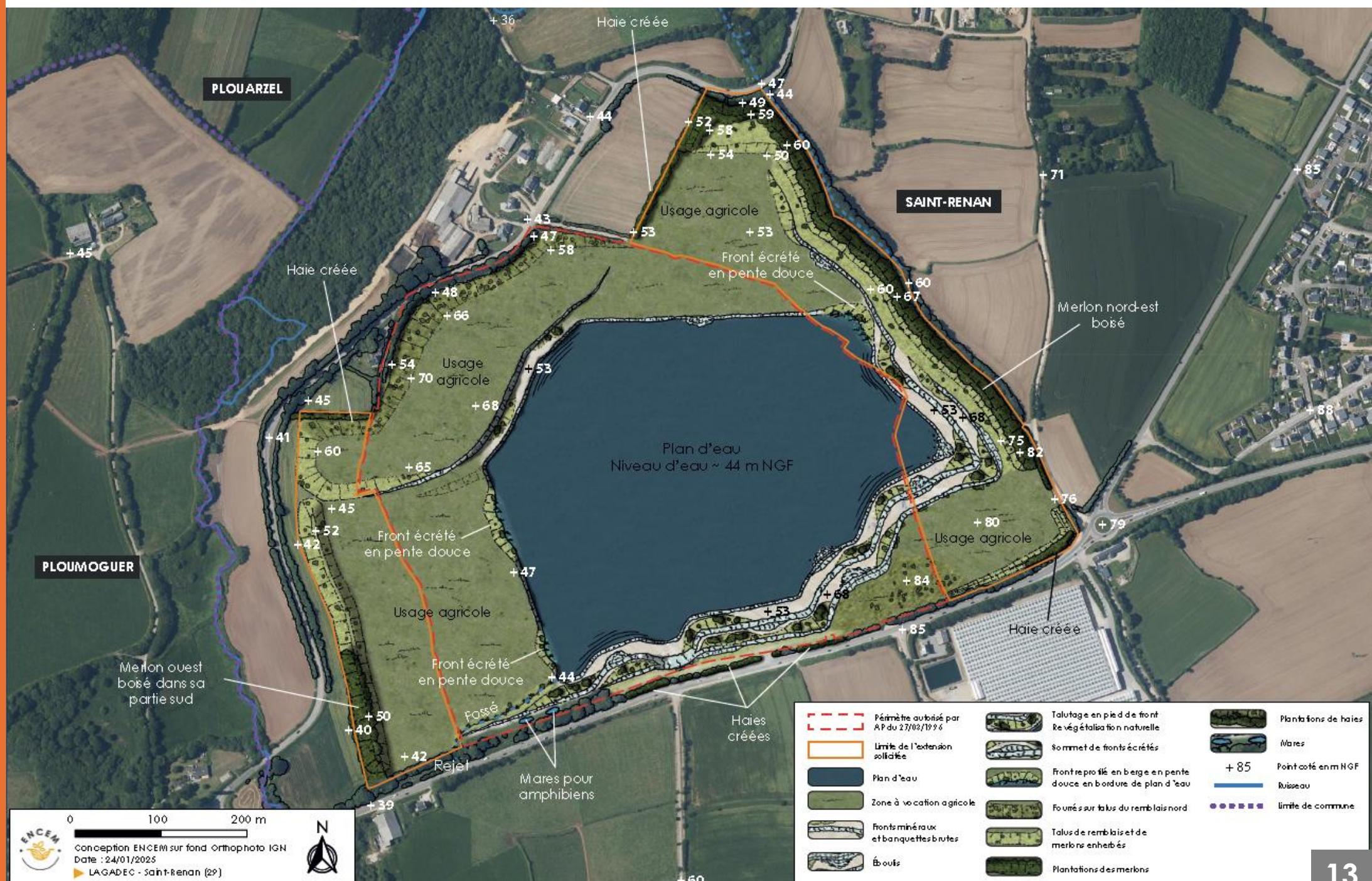
Dans le cadre du présent projet, les orientations données au réaménagement ont évolué.

Sur les 5 dernières années précédant l'échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation, une concertation des différents acteurs du territoire sera mise en place afin de réfléchir conjointement à l'avenir du site et donc aux opérations finales de remise en état.

En effet, les possibilités d'avenir du site sont multiples : remblayage total ou partiel pour la mise en place de projets photovoltaïques ou un retour à l'agriculture des terrains remblayés, avec éventuellement la création d'une réserve d'eau de 2 250 000 m³.

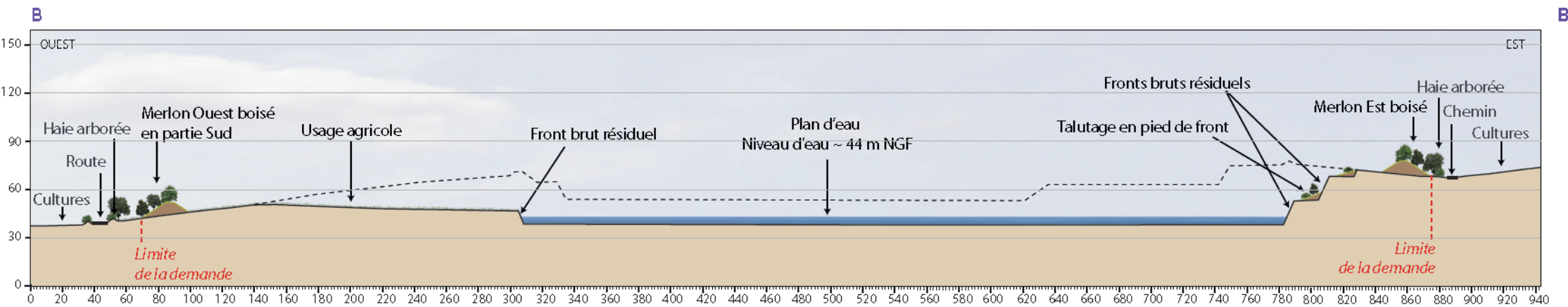
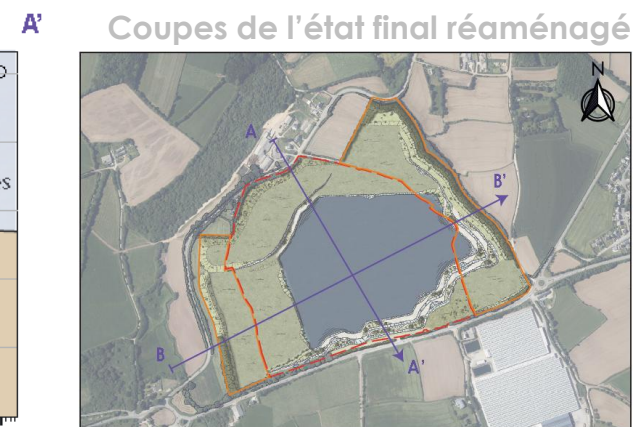
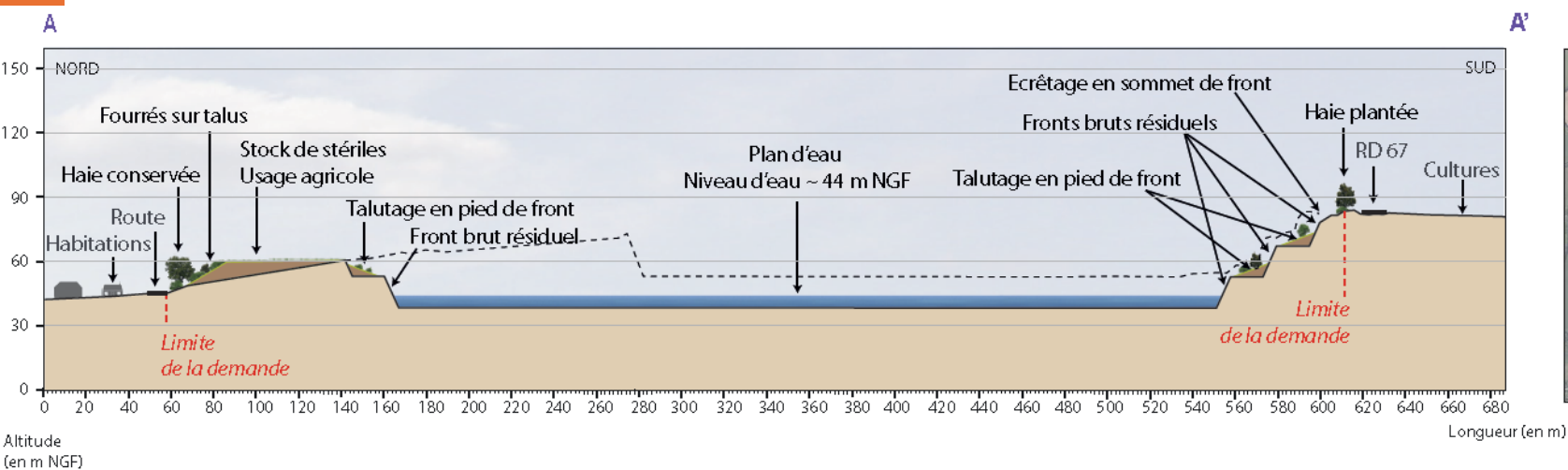
Une autre possibilité correspond également à la poursuite de l'exploitation de la carrière pour 30 ans.





Les dispositions de réaménagement retenues sont les suivantes :

- **Ennoiemment de la fosse d'extraction** jusqu'à la cote + 44 m NGF avec rejet du trop-plein en direction du ruisseau du Pont de l'Hôpital et **restitution de terres agricoles** sur les surfaces exondées et notamment sur la verse à stériles aménagées au Nord ;
- **Modelage des terrains** en créant une pente vers la fosse ennoyée permettant une bonne évacuation des eaux de ruissellement ;
- **Aménagement des fronts hors d'eau** afin de favoriser la création de milieux variés favorables à la faune (éboulis) ;
- **Nettoyage** de la plate-forme de stockage et de commercialisation au Sud-est, démantèlement et évacuation des installations fixes au Nord du site, des infrastructures (pont-bascule, ateliers, ...) et des stocks relictuels.



4

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Contexte réglementaire s'appliquant au présent projet :

- **Le code de l'environnement, et notamment :**

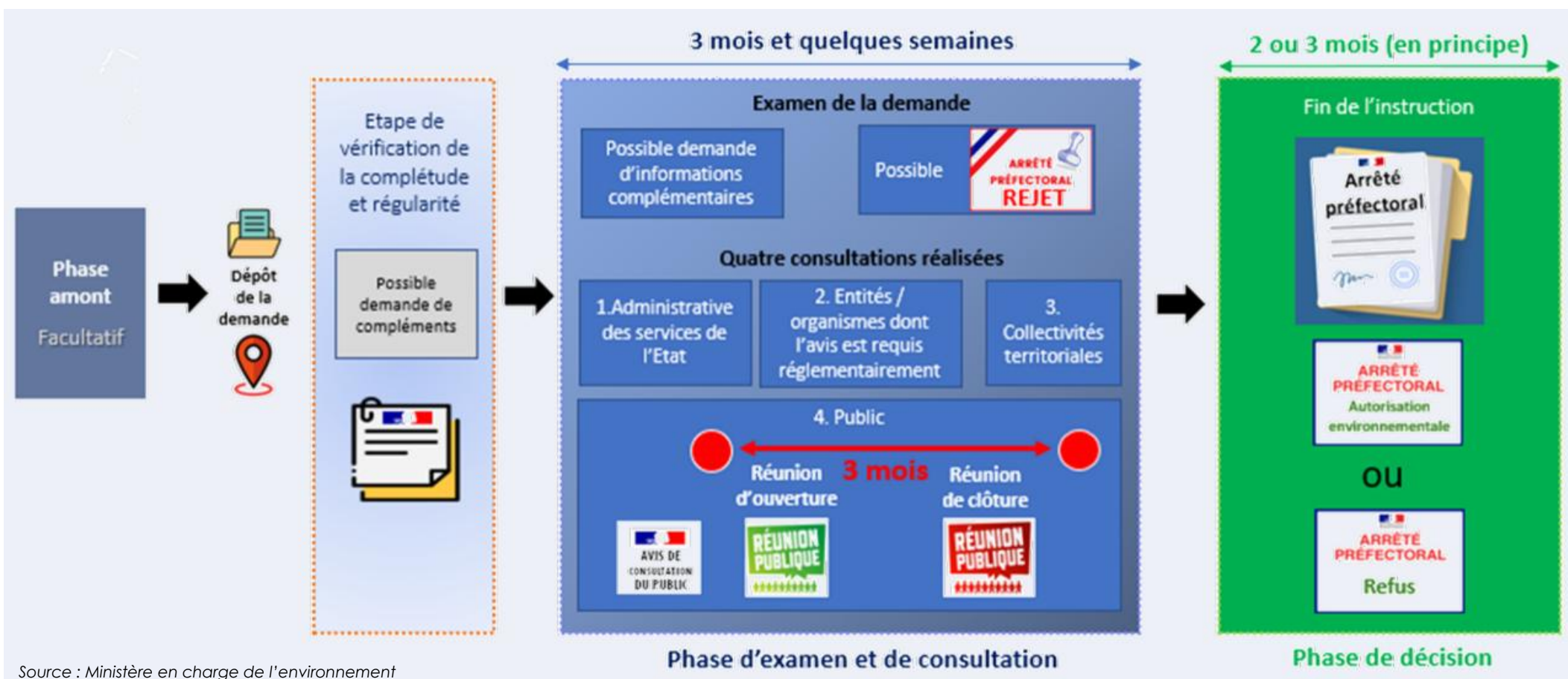
- les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants de ce code, relatifs à l'évaluation environnementale des projets ;
- les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants de ce code, relatifs à l'enquête publique ;
- les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants de ce code, relatifs à l'autorisation environnementale ;
- les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants de ce code, relatifs aux IOTA et à la loi sur l'eau ;
- les articles L. 411-1 et suivants et R. 411-1 et suivants de ce code, relatifs aux espèces et habitats protégés ;
- les articles L. 511-1 et suivants et R. 511-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement

Les procédures, concernées par l'autorisation environnementale sollicitée, sont les suivantes :

- Procédure d'autorisation au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** concernant :
 - la demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux granitique (rubrique **2510-1**) : sur une surface globale de 41,61 ha dont 13,7 ha en extension pour 26,05 ha exploitable ;
- Procédure d'enregistrement au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** concernant :
 - la poursuite de l'exploitation d'installations mobiles de traitement puis d'une installation fixe à partir de T+ 20 ans d'une puissance installée globale de 1 680 kW (rubrique **2515-1a**) ;
 - Une aire de transit des matériaux (rubrique **2517-1**) sur une surface d'environ 2,5 ha.
- Procédure d'autorisation au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) dits « **loi sur l'eau** » concernant :
 - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles (rubrique 2.1.5.0-1) la surface concernée étant d'environ 41 ha ;
 - Création d'un plan d'eau dans le cadre des travaux de remise en état (rubrique 3.2.3.0-1) pour une surface totale d'environ 14 ha.

5

PROCEDURE D'INSTRUCTION



POUR ALLER PLUS LOIN

L'ensemble des pièces fournies dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sont les suivantes :

❑ Localiser le projet
→ **PJ Plan de localisation**

❑ Trouver des éléments graphiques utiles à la compréhension du projet
→ **PJ Eléments graphiques**

❑ Quels sont les secteurs exploités ? Les surfaces ?
→ **PJ Maîtrise foncière**

❑ Quels sont les impacts du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour les éviter, les réduire et les compenser ?
→ **PJ Etude d'impact et son résumé non technique**

❑ Quelles sont les ressources valorisées sur le site ? Comment les extrait-on, les traite-t-on ? A quoi servent les granulats ?
→ **PJ Description des procédés de fabrication**

❑ Découvrir l'entreprise Carrières LAGADEC
→ **PJ Capacités techniques et financières**

❑ Je veux une vue d'ensemble du projet ?
→ **PJ Plan d'Ensemble**

❑ Quels sont les risques auxquels le projet peut exposer ?
→ **PJ Etude de dangers**

❑ En cas de défaillance de la société, le site sera remis en état grâce à la constitution de garanties financières. Comment sont-elles calculées ?
→ **PJ Garanties financières**

❑ Est-ce que le projet se situe au droit de sols pollués ?
→ **PJ Etat de pollution des sols**

❑ Voir l'avis du maire et des propriétaires sur les conditions de remise en état
→ **PJ Avis du maire et des propriétaires**

❑ Comment sont gérés les déchets (matériaux non commercialisables) issus de l'extraction
→ **PJ Plan de Gestion des Déchets d'Extraction (PGDE)**

❑ Quelles sont les dispositions prises pour que les installations de traitement et la station de transit respectent les prescriptions générales du ministère ?
→ **PJ Analyse des prescriptions applicables aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2515 et 2517**



2 rue Albert Rolland 29200 BREST

+33 2 98 03 33 33

www.carriere-lagadec.fr/carrieres/kerastang-saint-renan